

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, KAISER S.A. , Constructeur, certifie :

A) Que le véhicule (4) :
 1° Genre : S.R.E.M. - S.R.T.O. (1)
 2° Marque : ROBUSTE KAISER
 3° Type : S 380 3A Version 2C (6)
 4° N° d'identification : V.H.R.S.3.8.0.3.A.6.2.C.0.25.7.3.
 10° Poids total autorisé en charge (4) : 34,000 t
 Ralenti (1) : OUI - NON
 Majoration pour ralenti : / t

I) **CARROSSE (1)**
 5° Carrosserie : BEN CERE
 9° Dimensions : Largeur 2,550 m
 Longueur 10,540 m
 Surface 26,88 m²
 11° Poids à vide : 6,110 t
 13° Charge utile : 27,890 t

II) EN CHASSIS NU (1) (5)

11° Poids châssis nu : t
 Largeur : m
 Longueur : m

DIMENSIONS MAXIMALES AUTORISEES
 Porte-à-faux avant maxi : 1,600 m
 Porte-à-faux arrière maxi (2) : 2,680 m
 Longueur maxi : 10,540 m
 Empattement :
 - du tridem : 1,305 m
 - axe d'attelage/axe du train roulant : 6,260 m
 Allongement maxi (version E, R et A) (6) : m
 Poids à vide sous pivot d'attelage : 1,390 t
 Poids à vide sous train roulant : 4,720 t
 Protections latérales : OUI - NON (1)
 Système anti-projections : OUI - NON (1)
 Protection AR anti-encastrement : OUI - NON (1)
 Extincteur : OUI - NON (1)
 Leviers de freins auto-régleurs : OUI

Charges maximales admissibles sur le pivot d'attelage et sur le train roulant

	TRANSPORT CODE CATEGORIE A ou B	TRANSPORT EXCEPTIONNEL CAT. A (*) CODE CATEGORIE B
--	------------------------------------	---

P.T.A.C (1)	34 t	38+
Charge maximale admissible sur pivot d'attelage (1)	12,5 t	13+
Charge maximale admissible sur le train roulant (1)	27 t	27+

(*) Si cette option est choisie, le véhicule pourra circuler, soit à 34 t en transport Code ,soit de 34 t à 38 t en transport exceptionnel pour la catégorie A. La carte grise, barrée de rouge, portera sous la rubrique PTAC, la mention 34 t, et au verso la mention suivante :"PTAC de 34 t à 38 t, sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R322.2 du Code de la Route (transports exceptionnels). La réception et l'immatriculation ne peuvent être considérées comme une condition suffisante à l'octroi d'une telle autorisation."

est entièrement conforme au prototype ayant fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

B) Que ce véhicule sort de nos usines le: 04/01/2006

Pour être livré à:

N° d'immatriculation:

à remplir par la préfecture

(1) Barrer les mentions inutiles.
 (2) Mesuré à partir de l'axe du train roulant.

(3) NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312.1 à R312.25, R314.1 à R317.7, R317.15 à R317.17 et R318.1 à R318.5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et, lorsque les textes l'imposent, d'une réception à titre isolé par la D.R.I.R.E.

(5) NOTA : Pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relative à la réception des véhicules;

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la D.R.I.R.E.

(6) Pour les versions E,R et A la carte grise doit porter la mention suivante : "Circulation soumise à autorisation de transport exceptionnel, lorsque la longueur du véhicule ou celle de l'ensemble routier dont il fait partie excède les limites réglementaires".

Fait à LONGUYON , le 04/01/2006
 Constructeur,
 (cachet et signature)

KAISER S.A.

ZI route de Sorbey - 54260 LONGUYON

SIREN 334 413 911 - APE 342 A



N° ID CEE FR 39 334 413 911